

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'EHPAD « LES TERRASSES » & LA VILLE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON
DANS LE CADRE D'ANIMATIONS LECTURE AVEC LA MEDIATHEQUE LE KIOSQUE**

Entre

La commune d'Andrézieux-Bouthéon, représentée par Monsieur François DRIOL, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

D'une part,

Et

L'Etablissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Terrasses », représenté par Madame Anne-Claire BAROU, agissant en qualité de directrice,

D'autre part,

La commune d'Andrézieux-Bouthéon, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique met en place des services et des actions en direction des publics empêchés et notamment des personnes âgées à mobilité réduite.

L'EHPAD « Les Terrasses » d'Andrézieux-Bouthéon, dans le cadre de son projet d'établissement, souhaite développer des animations autour du livre et ainsi favoriser l'accès à la lecture à ses résidents.

La Commune d'Andrézieux-Bouthéon, et l'EHPAD « Les Terrasses » d'Andrézieux-Bouthéon ont décidé de conclure un partenariat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Engagement de la Commune

La Médiathèque Le Kiosque s'engage à accueillir dans ses locaux les résidents de l'EHPAD « Les Terrasses » pouvant se déplacer, accompagnés d'un ou plusieurs animateurs.

Pour les résidents de l'EHPAD « Les Terrasses » ne pouvant se déplacer, les activités se dérouleront dans la salle d'animation de l'EHPAD avec la présence d'un ou de plusieurs animateurs de l'EHPAD. Un agent de la médiathèque se déplacera à l'EHPAD.

La Médiathèque Le Kiosque établira, en liaison avec la responsable des animations de l'EHPAD « Les Terrasses » un calendrier préalablement établi et un programme d'animation. Les animations seront d'une durée de 1h ou de 1h30 en fonction des besoins.

Ces animations pourront prendre les formes suivantes : lecture à voix haute, animations thématiques, chansons, contes, etc..

Article 2 - Engagement de l'EHPAD « Les Terrasses »

Le développement d'animations en partenariat avec la Médiathèque Le Kiosque est intégré dans le projet d'animation de l'établissement selon un planning préparé en amont.

Afin de faciliter le déroulement des activités, l'EHPAD « Les Terrasses » assurera la préparation des locaux dans lesquels se dérouleront les activités, informera ses résidents de la programmation des activités, se chargera du transfert des personnes dans la salle d'animation de l'EHPAD.

Un membre du personnel de l'établissement sera toujours présent lors des activités effectuées avec le personnel de la Médiathèque dans leurs propres locaux ou dans ceux de la médiathèque.

La responsable des animations de l'EHPAD sera désignée comme interlocutrice privilégiée auprès de la médiathèque.

Toute annulation de séance d'animation devra être portée à la connaissance de la responsable de la médiathèque, une semaine avant la date prévue.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est valable un an à compter du 1^{er} avril 2023. Elle pourra être renouvelée tacitement, chaque année, et pourra faire éventuellement l'objet de modification par voie d'avenants.

Chaque partie pourra y mettre fin avant la date anniversaire sous la condition de respecter un préavis de 3 mois par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 4 - Conditions financières

Les animations seront dispensées gratuitement.

Article 5 - Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le, en 2 exemplaires originaux

Pour la Ville d'Andrézieux-Bouthéon

Le Maire
François DRIOL

Pour l'EHPAD « Les Terrasses »

La Directrice
Anne-Claire BAROU